

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrondissement de Muret**

**MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE**

**Canton d'Auterive**

**31870**

**Téléphone : 05.61.08.71.22**

<p align="center"><b>REUNION DU CCAS</b> (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>
---

Le Centre Communal d'Action sociale de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

**JEUDI 28 MARS 2024 à 19H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 14/11/23 - approbation du PV**

- 1) Compte de Gestion 2023**
  - 2) Compte Administratif 2023**
  - 3) Affectation du Résultat**
  - 4) Subventions aux associations**
  - 5) Budget 2024**
  - 6) Délibération de principe portant sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies**
  - 7) Avenant à la convention avec l'association Vert Soleil**
  - 8) Convention pour une journée de sensibilisation au bon usage de la route**
- Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 21 Mars 2024  
**Le Président**

**Date de convocation : 21/03/2024**

**Date d'affichage : 21/03/2024**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT HUIT MARS

À 19H00, le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CONSEIL de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur CARTÉ

Présents : MM Olivier CARTÉ, Nicolas CALMES, Mmes Françoise RANTET, Marie-Christine BOY, Ingrid DEJEAN, Michelle DELGAY, Dorine RIBET, Jacqueline AGUILAR, Monique MONNA

Excusés : Sophie LESCAT qui avait donné procuration à Mme DELGAY

Absents : Mme Karine FROUIN

Secrétaire de séance : Michelle DELGAY

\* \* \*

### **Délibération n° 24-1/1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR MME NOWAK, RECEVEUR**

Le CCAS, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Délibération n° 24-1/2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme DEJEAN Ingrid présente aux membres du CCAS le compte administratif 2023.

Note de présentation : « *Le compte administratif retrace les écritures comptables de fonctionnement de l'année 2023. Mme DEJEAN rappelle qu'il n'y a pas de section d'investissement sur le budget du CCAS. Pour cette année 2023, les dépenses et recettes restent habituelles par rapport aux années précédentes. Mme DEJEAN termine en présentant le résultat de clôture* ».

Le CCAS, sous la présidence de Mme Ingrid DEJEAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Olivier CARTÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## Section de fonctionnement

Recettes	2 912.49
Dépenses	5 184.04
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 2 271.55
Report exercice précédent	+ 11 079.63
	<hr/>
Résultat de clôture	8 808.08

Après en avoir délibéré, le CCAS, approuve les résultats du compte administratif 2023 à l'unanimité.

***Mme RANTET*** : fait remarquer que depuis quelques années le résultat de l'exercice est déficitaire et qu'à terme le CCAS viendra à manquer de trésorerie.

***Monsieur le Président*** : répond qu'il faudrait relancer une campagne de dons ou augmenter la subvention communale. L'objectif est d'aller chercher des recettes. Il conviendrait d'avoir une réserve minimum de 6 000€. Il rappelle que la collectivité ne peut prendre des espèces (notamment lors de mariage).

<b>Délibération n° 24-1/3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>
--

Le CCAS, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ, Président

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **8 808.08€**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024</u>	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068).....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	<b>8 808.08 €</b>
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	








<b>Délibération n° 24-1/4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2024</b>
--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les CCAS ont pour objectif de mener « une action générale de prévention et de développement social dans leur commune ». A cet effet, il propose que le CCAS de Beaumont sur Lèze attribue les subventions aux associations à caractère social. Les subventions du CCAS sont ainsi destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social notamment sur le territoire Beaumontais

Via sa politique de subventionnement, le CCAS de Beaumont sur Lèze entend ainsi soutenir les structures dont les actions ou les projets sont complémentaires des prestations rendues par ses différents services, afin de répondre aux besoins sociaux.

L'ensemble des demandes est examiné en vertu du principe d'égalité de traitement, les décisions d'attribution relevant cependant de la libre appréciation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de 800 € dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Après en avoir délibéré, le CCAS approuve à l'unanimité cette proposition.

<b>Association</b>	<b>Subv° 2024</b>
<b>Association Vert Soleil</b>	300.00€
<b>Secours Catholique</b>	300.00€
<b>Secours populaire</b>	100.00€
<b>Restaurants du Coeur</b>	100.00€
<b>Total</b>	<b>800.00€</b>

### Délibération n° 24-1/5 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

VU la délibération n°23-3/1 en date du 01/06/2023 relatif à la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2024

Note de présentation « Ce budget primitif 2024 est le premier depuis l'application de la nouvelle nomenclature M57. Certaines imputations ont été impactées au 65 et au 75. Avec cette nomenclature, la fongibilité des crédits s'applique. Cela consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

Une autre nouveauté importante concernant cet exercice est l'attribution de subventions pour les associations à caractère social. Auparavant, ces subventions étaient retranscrites sur le budget communal. Par voie de conséquence, il est prévu en recette de fonctionnement une subvention communale plus importante afin de prendre en compte ce transfert.

Le reste des autres prévisions budgétaires est relativement classique en comparaison aux années précédentes. A noter cependant qu'une nouvelle imputation au 6288 a été budgétisée afin d'envisager une prestation de service. Monsieur le Président termine en présentant plus en détail les différents chapitres budgétaires de cette année ».

#### DEPENSES :

<b>60623</b>	<b>Alimentation</b>	<b>100.00 €</b>
<b>6232</b>	<b>Fêtes et cérémonies</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>6281</b>	<b>Cotisations</b>	<b>75.00 €</b>
<b>6288</b>	<b>Autre</b>	<b>200.00 €</b>
<b>63512</b>	<b>Taxes foncières</b>	<b>400.00 €</b>
<b>65134</b>	<b>Aides diverses</b>	<b>6 433.08 €</b>
<b>6574</b>	<b>Subventions associations</b>	<b>800.00 €</b>

**TOTAL DEPENSES** **12 008.08 €**

#### RECETTES :

<b>70311</b>	<b>Concession dans les cimetières</b>	<b>100.00 €</b>
<b>7474</b>	<b>Subvention commune</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>752</b>	<b>Revenus immeubles</b>	<b>600.00 €</b>
<b>756</b>	<b>Produit exceptionnel (mariage)</b>	<b>0.00 €</b>

**3 200.00 €**

**Report 2023** **8 808.08€**

**TOTAL RECETTES** **12 008.08 €**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif du CCAS pour l'année 2024, comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS :

- approuvent à l'unanimité le budget 2024 tel que présenté et donne tout pouvoir au président pour son exécution.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

<b>Délibération n° 24-1/6 DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETE ET CEREMONIE</b>
---

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,*

*VU la demande du Trésorier Principal,*

*Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».*

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les colis de Noël ou les galettes.
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autre frais liés à leurs prestations ou contrats
- un présent culturel (type livre) pour tous les enfants de l'école Lucie Aubrac à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS à l'unanimité décident de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

<b>Délibération n° 24-1/7 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VERT SOLEIL ET LE CCAS</b>
--

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS que le Conseil d'Administration de l'association Vert Soleil, dans sa séance en date du 15 décembre 2023 a décidé de modifier l'article 4 – Obligations des bénéficiaires – précisant que « au bout de deux absences sans avoir prévenu, l'exclusion définitive est appliquée sans possibilité de retour » (et non plus trois absences).

Également, dans sa séance du 16 octobre 2023, le Conseil d'Administration avait décidé d'instaurer la gratuité pour les enfants jusqu'à 13 ans révolus, modifiant ainsi l'article 6 de la convention.

En conséquence, suite à ces deux dernières décisions, pour régulariser le partenariat et prendre en compte ces modifications, il convient d'acter l'avenant ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du CCAS :

- approuvent l'avenant à la convention et les modifications des articles 4 et 6.
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en son nom

**Délibération n° 24-1/8 CONVENTION POUR UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION AU BON USAGE DE LA ROUTE**

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS que l'association AGIR abcd propose depuis plus de 15 ans, des sessions de réactualisation du code de la route à l'intention des séniors de Haute-Garonne. Il s'agit ici de prolonger l'aptitude à la conduite de nos aînés, garantie de leur autonomie, en aidant les titulaires du permis de conduire à rafraîchir leurs connaissances du code de la route.

Les adhérents, retraités bénévoles, animent des séances de re-mémorisation de la signalisation routière et analysent des situations à risque à l'aide d'outils pédagogiques. Ils rappellent les règles d'or à respecter pour prévenir les risques sur la route et sont déjà intervenus dans de nombreuses communes. Cette pédagogie sous forme d'ateliers est programmée sur deux séquences modulables de 2h30 par groupe.

Monsieur le Président propose qu'une session soit organisée sur le territoire de la commune et donne lecture de la convention de prestation de service proposée par l'association.

Oùï l'exposé du Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- approuve l'organisation d'une session d'actualisation des connaissances du Code de la route et une sensibilisation au risque routier auprès d'un public de seniors, sur la commune de Beaumont sur Lèze.

- autorise Monsieur le Président à signer en son nom la convention de prestation de service

- acte du montant de la prestation de 200€ ainsi que de la prise en charge des repas de midi des deux intervenants (la somme ayant été prévue au budget 2024). de produits alimentaires et de produits de première nécessité) ainsi que la participation financière de la commune envers l'association.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 19H50**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>24-1/1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 PAR MME NOWAK, RECEVEUR</b>
<b>24-1/2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
<b>24-1/3</b>	<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>
<b>24-1/4</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2024</b>
<b>24-1/5</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS</b>
<b>24-1/6</b>	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FETE ET CEREMONIE</b>
<b>24-1/7</b>	<b>AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VERT SOLEIL ET LE CCAS</b>
<b>24-1/8</b>	<b>CONVENTION POUR UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION AU BON USAGE DE LA ROUTE</b>

**Olivier CARTÉ**  
**Président**

**Michelle DELGAY**  
**Secrétaire de Séance**